COMMUNE **DE SEVRIER** HAUTE-SAVOIE



COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUILLET 2015

 $T\'{e}l\'{e}phone: 04.50.19.01.10 - T\'{e}l\'{e}copie: 04.50.19.01.20$

Courriel: mairie@sevrier.fr

-=-=-=

L'an deux mille quinze, le vingt-sept juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques REY, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. FALCONNET Georges, Mme PRIEUR-DREVON Agnès, M. PARIS Yves, Mme MALAPLATE Christina, Mme BERTRAND Anne-Marie, M. VANHELMON Yves, Mme ARRAULT Marie-Pierre, M. CHEDECAL Sylvain, M. DELOBEL Gérard, M. DUMOLARD Damien, Mme GLABAY Guénaële, Mme GODART Sylviane, Mme GURRET Alice, M. KROELY Alain, M. METRAL-BOFFOD Michel, Mme POINTET Martine, Mme BONNEFOY-VERNAY Valérie, Mme FALCONNET Sandrine, M. FONTAINE Bernard, Mme TALIN Dominique, M. MAURIANGE Claude, formant la majorité des membres en exercice..

ABSENTS OU EXCUSÉS:

M. LYONNAZ Bruno, M. BARAN Gabin, Mme BLAND Hélène, Mme GENOT Marie, Mme DEPLAIX Doris.

PROCURATIONS:

M. LYONNAZ Bruno, donne pouvoir à Mme BERTRAND Anne-Marie, M. BARAN Gabin donne pouvoir à M. PARIS Yves, Mme BLAND Hélène donne pouvoir à Mme PRIEUR-DREVON Agnès, Mme GENOT Marie donne pouvoir à Mme GLABAY Guénaële.

Mme GURRET Alice a été élue secrétaire de séance.

-=-=-=

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire a indiqué que suite à la démission de M. Christian CUILLERY, adressée par courrier en Mairie le 13 juillet 2015 et transmise à Monsieur le Préfet le 15 juillet 2015, il convenait, conformément à l'article L 270 du Code Electoral, de procéder à l'installation de Madame Sandrine FALCONNET, candidate suivante sur la liste « Réussir Sevrier Ensemble ».

Après avoir demandé à Mme FALCONNET Sandrine si elle acceptait ce mandat, mandat qu'elle a accepté, le Conseil municipal a été invité à prendre acte de ce changement et de cette installation.

ADOPTE à l'unanimité.

Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 22 juin 2015 :

Monsieur FONTAINE a fait remarquer que dans ce compte rendu la délégation du Maire à Mme GLABAY était la conséquence de la démission de Mme GODART de sa fonction de conseillère déléguée.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal a ensuite délibéré sur les questions suivantes :

PETITE ENFANCE:

• Micro-crèche privée de Sevrier : convention d'objectifs et de moyens

AFFAIRES SCOLAIRES:

• Modification du règlement intérieur pour le restaurant scolaire.

FONCIER – BAUX:

- Bail emphytéotique et convention de financement pour le logement de la Poste
- Convention d'occupation de longue durée de locaux au Slipway

ASSOCIATION:

- Convention d'objectifs et de moyens « Orchestre d'Harmonie de Sevrier »
- Subvention pour l'Echo de Chantemerle de Sevrier pour la Fête de la Musique

GESTION DU DOMAINE PUBLIC:

• Location d'une boucle d'amarrage : remboursement à titre dérogatoire

SOCIAL:

• Convention d'occupation de locaux communaux à titre précaire et révocable à la Maison Charles Longet.

FINANCES:

- Tarifs du restaurant scolaire 2015-2016
- Questions diverses :

PETITE ENFANCE:

• Micro-crèche privée de Sevrier : convention d'objectifs et de moyens

Mme POINTET Martine a rappelé que la micro crèche est venue s'installer en novembre 2013 suite à une demande de la commune qui souhaitait proposer davantage de places d'accueil en structure collective.

Elle est actuellement gérée par L'Union Harmonie Santé et Services sud-Est (H3SE). Le conseil municipal de Sevrier, dans sa délibération du 3 juin 2013, a consenti à la micro crèche la mise à disposition d'un local situé au 25 allée des Ecombes. Il s'est également engagé au versement d'une subvention de fonctionnement, d'un montant maximum de 55 000 €.

Cette subvention, pour l'année 2014, n'a pas été versée à ce jour. En effet le Trésorier de Seynod demande qu'une convention d'objectifs et de moyens entre H3SE et la Commune de Sevrier soit mise en place.

Le conseil municipal souhaite que le délai pour prévenir la Mairie en cas d'arrêt de l'activité soit passé à 6 mois dans le dernier paragraphe l'article 7 de la convention d'objectif.

Après avoir débattu des clauses financières et des conditions de versement de la subvention à H3SE, le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés à :

- * **DECIDE** d'adopter les termes de la convention telle que présentée,
- * **DECIDE** de fixer le montant maximum de la subvention d'équilibre à 55 000 €
- * **DIT** que cette subvention serait proratisée en fonction d'un éventuel résultat excédentaire affiché par la micro crèche

AFFAIRES SCOLAIRES:

• Modification du règlement intérieur pour le restaurant scolaire.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés a ensuite adopté certaines modifications au règlement intérieur notamment dans les horaires d'accueil des enfants à l'école, la gestion des inscriptions et la dénomination du cuisinier. Suite à une interrogation de Mme TALIN, Monsieur le Maire et Mme PRIEUR-DREVON ont confirmé que la capacité d'accueil du restaurant scolaire permettait à l'heure actuelle de ne pas mettre en place de mesures sélectives pour l'accès à ce service. Monsieur le Maire a, en outre, précisé que sous son mandat, aucun enfant ne serait laissé pour compte.

FONCIER – BAUX:

• Bail emphytéotique et convention de financement pour le logement de la Poste

Monsieur KROELY a rappelé la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2013, par laquelle il a été convenu la mise à disposition à la Société Halpades du logement situé au-dessus du bureau de poste, sous la forme d'un bail emphytéotique, avec séparation du réseau de chauffage.

Les	principales caracteristiques de ce projet de bail emphyteotique sont les suivantes :
	La durée : 60 ans
	Le paiement à la commune d'un loyer canon de 15 000 euros
	La création d'une copropriété avec un état descriptif de division et un règlement
	Garantie de la commune au prêt souscrit par le preneur (fait par délibération du 26 janvier 2015)
Etc.	····

Monsieur KROELY a enfin précisé que les frais d'acte sont à la charge d'HALPADES.

Une convention financière permettant de dissocier le réseau de chauffage de la poste et du logement tel que prévu dans les discussions initiales du Conseil municipal de décembre 2013 a été présentée, pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 10 000 € H.T.

Le Bail ainsi que la convention financière ont finalement été **ADOPTES** à l'unanimité des membres présents et représentés.

• Convention d'occupation de longue durée de locaux au Slipway

Il a été rappelé que le SILA est titulaire d'une concession d'outillage public par l'Etat portant sur la parcelle AI 328, et propriétaire du bâtiment du SLIP WAY construit sur cette même parcelle.

Par délibération du 6 décembre 2010, le Conseil municipal de Sevrier a approuvé la convention de mise à disposition de locaux dans le SLIP WAY, par le SILA à la Commune. Un avenant à la convention du 4 mars 2011 a été signé en raison des aménagements réalisés pour la requalification du secteur du Port et la restructuration de la base nautique.

Il s'agissait de prendre en compte :

- La partie de l'emprise foncière de la parcelle AI 328 utilisée pour le stationnement, l'aire de retournement et l'accès au Slip Way,
- La maintenance et la fourniture d'énergie de l'éclairage public réalisé par le SILA en bordure Nord et Est de la parcelle AI 328.

Cependant, suite au contrôle effectué par la DGFIP concernant l'assujettissement à la TVA du budget des activités nautiques du SILA, la redevance pour occupation de ce local, réglée par Sevrier à cette collectivité, est également soumise à ce régime. Les dispositions de l'avenant n° 2 ne font qu'entériner cette nouvelle règle comptable, objet du projet d'avenant.

Monsieur KROELY a précisé que la commune règle d'ores et déjà cette redevance sous ce régime de TVA.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a ensuite autorisé le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation d'un local de longue durée validée par le SILA le 4 mars 2011.

ASSOCIATION:

• Convention d'objectifs et de moyens avec «L'Orchestre d'Harmonie de Sevrier » - Echo de Chantemerle.

Monsieur le Maire a rappelé que dans le cadre des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001 (article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 juin 2001), les modalités du financement d'une association par une collectivité publique doivent être déterminées par une convention qui définit les droits et obligations de chacune des parties. Ces dispositions s'appliquent aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 Euros.

La subvention votée au Budget primitif 2015 se monte à 24 000 € pour cette association : Le Conseil municipal a donc adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés, une convention d'objectifs et de moyens **annuelle** avec l'Orchestre d'Harmonie de Sevrier - Echo de Chantemerle.

• Subvention pour l'Echo de Chantemerle de Sevrier pour la Fête de la Musique

Monsieur le Maire a rappelé que le samedi 20 juin 2015 a eu lieu la 2ème Fête de la Musique Intercommunale, accueillie par la commune de SEVRIER au Parc Dézirat et à l'espace portuaire. L'Orchestre d'Harmonie de Sevrier-Echo de Chantemerle en a assuré le déroulement. Dans ce cadre, le Conseil municipal a ACCORDÉ une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association l'Orchestre d'Harmonie de Sevrier - Echo de Chantemerle.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC:

• Location d'une boucle d'amarrage : remboursement à titre dérogatoire

Afin de prendre en compte la situation particulière d'un détenteur d'un contrat de location d'une boucle d'amarrage, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à déroger exceptionnellement à l'article 5 du règlement de police en procédant au remboursement de la redevance entièrement versée par cet usager.

SOCIAL:

• Convention d'occupation de locaux communaux à titre précaire et révocable à la Maison Charles Longet.

Un couple et leurs 4 enfants se retrouvent sans logement du 15 juillet au 1^{er} septembre 2015.

Ces demandeurs d'asile ont été régularisés par la Préfecture cette année et le couple exerce légalement une activité rémunérée.

Aussi, l'ASAP a sollicité la commune afin de les aider à trouver un logement temporaire.

Le Maire propose de faire un geste humanitaire en relogeant à titre provisoire et précaire cette famille dans le logement d'urgence situé au 1er étage de la maison paroissiale, dénommée Maison Charles Longet.

A cet effet, une convention d'occupation précaire doit être signée entre la Mairie et l'ASAP, garante de cette famille.

Cette convention a été conclue pour la période du 15 juillet au 1er septembre 2015, le loyer et les charges s'élevant à 500 € par mois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a approuvé le projet de convention avec l'ASAP, et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

FINANCES:

• Tarifs du restaurant scolaire 2015-2016

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 25 voix pour et 1 abstention**, a décidé d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire dans l'objectif de dégager des ressources pour limiter le déficit de ce service.

Les tarifs pour la rentrée 2015/2016 seront donc les suivants :

élève abonné	4.25 €
élève occasionnel	5.25 €
Adulte	6.55 €
Service (panier-repas/protocole médical)	1.95 €

Questions diverses:

- * M. MAURIANGE a rappelé que la Fête de la Forêt Noire se tiendra le 7 août prochain.
- * Mme TALIN se fait l'écho d'une demande concernant la Route des Grands Prés, où la présence de panneaux limitant la vitesse à 30 km/h ne dissuade pas certains conducteurs. Elle souhaite la mise en œuvre d'un contrôle à cet endroit. Après en avoir délibéré, il est décidé l'installation d'un radar pédagogique sur ce secteur, dès que possible.
- * Mme GURRET signale la présence de campeurs sauvages sur le secteur des Seines.
- * M. DUMOLARD demande si un premier bilan du parking de la plage a été déjà fait. M. FALCONNET indique qu'au 27 juillet, la recette constatée est de 24 079 €. Par ailleurs près de

450 contraventions ont été dressées. Monsieur le Maire précise qu'un bilan sera fait en septembre à la fin de la saison.

Concernant le parking à l'entrée Nord de la commune, Monsieur le Maire a précisé que le CONSUEL attendu depuis plusieurs mois devrait être reçu sous peu, et que la borne interactive sera ensuite rapidement installée.

Mme BONNEFOY-VERNAY demande si un panneau d'information indiquant que la plage est gratuite pourrait être installé à l'entrée du parking ? Accord du conseil.

- * Mme TALIN propose un pavoisement de la route du Port en allant vers la base nautique, par la mise en place de mats et de drapeaux qui embellirait le lieu. Proposition qui sera étudiée.
- * Mme BONNEFOY-VERNAY informe le Conseil qu'elle est désormais la Présidente du Ski Club Compétition de Sevrier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal a pris acte de diverses communications et a levé sa séance à 22 h 45.

SEVRIER, le 28 juillet 2015.

LE MAIRE,

Jacques REY